

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

Boulodrome - Avenant n° 1

Entre,

La Commune de PÉRONNAS, représentée par Madame Hélène CÉDILEAU, son Maire, dûment habilitée par délibérations des 8 juin 2020 et 18 juillet 2022

Et

L'association « pétanque club », représentée par Madame Sylvaine GAILLETON, sa Présidente

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir le cadre et les modalités de la mise à disposition des équipements municipaux et plus particulièrement la chambre froide installée dans le local du boulodrome

- Marque DE RIGO – modèle UNIKIT
- Équipée d'un groupe frigorifique extérieur SILENSYS modèle AE4450
- D'une superficie de 1,82 m² extérieur et 1,44 m² intérieur
- D'une contenance de 120 kg

Article 2 : Mise à disposition des locaux et du matériel

Il convient d'ajouter la clause suivante :

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage des marchandises entreposées dans la chambre froide.

La chambre froide pourra être mise à disposition de tout autre utilisateur dont la demande sera validée et conventionnée.

Article 5 : Conditions d'utilisation des locaux et du matériel

Il convient d'ajouter les engagements suivants :

L'association s'engage :

- ✓ À affecter l'utilisation de cet équipement uniquement aux actions organisées par l'association,
- ✓ À l'utiliser de manière correcte et le maintenir dans un état de parfaite propreté,
- ✓ À libérer la chambre froide de toutes denrées et boissons dès la fin de ses manifestations,
- ✓ À veiller à sa bonne utilisation et à son arrêt dès la fin de ses manifestations,
- ✓ À signaler à la Mairie tout problème d'utilisation

Article 10 : Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de l'association à hauteur de 4 000 € qui pourront être versés en 2 fois.

Article 11 : État des lieux

Un état des lieux / mise en service sera dressé dès l'entrée en jouissance du matériel mis à disposition.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Péronnas, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Présidente,

Hélène CÉDILEAU

Sylvaine GAILLETON